

Montréal, le 18 juin 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**  
**et par courriel**

**À :** **Énergir et les intervenants**

**Objet :** **Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**  
**Dossier de la Régie : R-4119-2020**

---

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance du dépôt, par Énergir, le 15 juin 2020, des suivis demandés dans sa décision D-2020-069 dans le dossier mentionné en objet. À cet effet, elle note le dépôt d'une version révisée des faits saillants relatifs au dossier, soit la pièce [B-0104](#), d'une demande amendée (pièce [B-0102](#)), ainsi que d'une version révisée de la pièce [B-0106](#).

Par ailleurs, au paragraphe 21 de la décision D-2020-069, la Régie demandait à Énergir de lui indiquer l'impact de la décision D-2020-057 et du déroulement à venir de l'Étape C et de celui de l'Étape D du dossier R-4008-2017 sur le traitement, dans le présent dossier, du volet GNR de la Demande, tel qu'exprimé aux pièces B-0002, B-0005 et B-0010. Elle indiquait qu'elle préciserait par la suite le traitement qu'elle entend accorder au GNR dans le présent dossier.

En réponse à cette demande de la Régie, Énergir indique que la décision D-2020-057 n'a pas d'impact significatif sur le traitement du volet GNR dans le présent dossier et l'examen des pièces B-0002, B-0005 et B-0010. À cet effet, elle soumet que la demande volontaire prévue des clients demeure la même et qu'elle prévoit toujours contracter les volumes mentionnés à la pièce B-0005. Elle indique que le nombre de contrats et les coûts associés pour atteindre ces volumes pourraient différer et que ces sujets seront abordés directement dans le dossier R-4008-2017.

À la suite des précisions d'Énergir, la Régie indique qu'elle entend traiter les questions relatives au GNR ainsi que l'impact de la pandémie au présent dossier, sur la base de la demande et des pièces telles que déposées. La Régie précise donc que les demandes de renseignements des intervenants à Énergir qui doivent être soumises le 22 juin prochain pourront porter sur l'ensemble de pièces mentionnées plus haut.

Quant aux stratégies d'acquisition et tarifaire liées au GNR, la Régie demande aux intervenants de tenir compte de l'examen en cours dans le cadre du dossier R-4008-2017.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml